

Sacs non-taxés

N'oubliez pas que le contenu des moloks est contrôlé très régulièrement. Les sacs non-taxés sont sortis et dépouillés. Cela représente un travail fortement désagréable pour les responsables, veuillez respecter l'utilisation de sacs taxés.

Le Conseil communal prononcera des amendes à l'encontre des personnes qui déposeraient des sacs non taxés dans les moloks.

Voir règlement :

Le Règlement communal concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets stipule :

CHAPITRE IV : Dispositions pénales

Art. 19 1 Les infractions au présent règlement et aux décisions qui en découlent sont passibles d'une amende jusqu'à 5'000 francs, pour autant que d'autres dispositions pénales fédérales ou cantonales ne soient pas applicables.

2 L'amende est infligée conformément au décret concernant le pouvoir répressif des communes (RSJU 325.1).

